

# CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre

La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, monsieur Sébastien MIOSSEC, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Communauté ».

D'une part,

Et

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par son Maire, madame monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xx/xx/xxxx, ci-après désignée par le terme « la commune ».

D'autre part,

## Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, «gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre» et dont les effets sont «réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents», le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens de prévention des risques professionnels sur le Pays de Quimperlé, la Communauté propose de créer à l'échelon communautaire, un service de prévention des risques professionnels au sein du pôle ressources humaines.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents territoriaux,
- Permettre un appui technique aux Assistants de Prévention et aux Ressources Humaines des communes.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de mise en commun du service mutualisé de prévention des risques professionnels sur le Pays de Quimperlé
- les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

## ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE MUTUALISE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHFP (actions et contribution au taux handicap),
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention,
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des Risques Psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent,
- Assurer une veille règlementaire sur la prévention,
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes :
  - Par un passage annuel dans les communes pour l'actualisation,
  - Par une aide à l'élaboration du document unique dont les Risques Psychosociaux pour les communes ayant peu d'effectifs,
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail.

## ARTICLE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS AFFECTES AU SERVICE COMMUN

Le conseiller de prévention des risques professionnels mutualisé occupera un bureau dans le bâtiment communautaire situé 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex.

La Communauté affecte au service les moyens matériels suivant :

- Ordinateur
- Téléphone portable

## ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DU SERVICE MUTUALISE

Le service mutualisé de prévention des risques professionnels est composé au 15 avril 2019 d'un conseiller prévention du cadre d'emplois des techniciens.

## ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Le conseiller prévention est individuellement informé de la création du service commun dont il relève. Il exerce ses missions sous l'autorité du Président de Quimperlé communauté. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2, sous réserve de respecter la programmation des travaux du service, établie conjointement, au début de chaque année civile par un comité de suivi dédié.

Ce comité de suivi est constitué de DGS et DRH des communes adhérentes au service commun. Il a vocation à se réunir au moins une fois par an afin de définir les évolutions du service et d'évaluer la qualité des services rendus.

Un rapport d'activité sera établi chaque année afin de préciser, par entités adhérentes au service commun, l'activité du service pour l'année écoulée.

## ARTICLE 6 : PORTAGE FINANCIER

Les charges de personnel du service commun sont portées par la Communauté qui prélèvera sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communale la somme correspond à l'adhésion fixée à 1312€.

Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur la base de propositions du comité de suivi.

Les frais de fonctionnement autres que les charges de personnel du service seront assurés par Quimperlé Communauté.

## ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 15 avril 2019.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre aux communes entraînant un renforcement des effectifs du service.

## ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 2 ans. Cette résiliation devra être notifiée à la communauté par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2.

Le retrait d'un membre du service commun entrainera la révision de la présente convention pour l'ensemble des membres restants.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la commune de

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20190515-Y18-DE

Monsieur Le Président,

Le Maire

Sébastien MIOSSEC



## CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

---

### **ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION**

#### **MODALITES FINANCIERES**

---

Les modalités financières prévues à l'article 6 de la convention précisent que les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacture aux communes adhérentes au service commun.

L'article 3 de la même convention précise que la Communauté affecte au service les moyens matériels suivant : ordinateurs, téléphones portables, 2 véhicules.

Concernant les locaux, le service est hébergé au siège de Quimperlé communauté qui affecte 5 bureaux pour près de 80 m<sup>2</sup>.

#### **CLES DE REPARTITION**

Pour les frais de fonctionnement (nets des éventuelles recettes), hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40 %
- Autres communes : 10% répartis par communes au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle la répartition s'effectue.

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le cout de 2 ETP et le cout de 0,5 ETP aux 15 autres communes.

#### **LES FRAIS PRIS EN COMPTE**

Les frais de fonctionnement du service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le budget prévisionnel 2017 pour le service informatique est le suivant :

	<b>2017</b> Sur 9 mois	<b>2017</b> Sur 12 mois	<b>2018</b> Et suivantes
<b>Frais généraux</b>	<b>4 000</b>	<b>5 400</b>	<b>5 400</b>
Carburants	1 000	1 300	1 300
Fournitures administratives	400	500	500
Entretien et réparation - Matériel roulant	500	700	700
Primes d'assurances - Autres	900	900	900
Frais de télécommunications	1 200	1 600	1 600
<b>Amortissements (véhicules + informatique)</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>2 400</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>163 600</b>	<b>218 200</b>	<b>218 200</b>

Les autres frais relatifs à l'informatique (maintenance des serveurs, locations de copieurs, téléphonie fixe, outils de gestion, ...) estimés à 3 200 € (646 € par utilisateur et par an) ne seront pas imputés au service commun.

De la même façon, les frais relatifs aux bâtiments (ménage, entretien, fluides, ...) estimés à 85 € / m<sup>2</sup>, soit 6 700 € par an ne seront pas imputés au service commun.

#### REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Clé de répartition	<b>2017</b> Sur 9 mois	<b>2017</b> Sur 12 mois	<b>2018</b> Et suivantes
Quimperlé communauté	2,5 ETP + 50% FG	85 125	113 500	113 500
Quimperlé	2 ETP + 40% FG	61 725	82 300	82 300
15 communes	0,5 ETP + 10% FG	16 950	22 600	22 600

	Population DGF 2016	<b>2017</b> Sur 9 mois	<b>2017</b> Sur 12 mois	<b>2018</b> Et suivantes
Arzano	1 430	500	667	667
Bannalec	5 922	2 072	2 763	2 763
Baye	1 208	423	564	564
Clohars-Carnoët	5 673	1 985	2 647	2 647
Guilligomarc'h	810	283	378	378
Le Trévoux	1 643	575	767	767
Locunolé	1 206	422	563	563
Mellac	2 936	1 027	1 370	1 370
Moëlan-sur-Mer	8 744	3 059	4 079	4 079
Querrien	1 906	667	889	889
Rédené	3 043	1 065	1 420	1 420
Riec-sur-Bélon	4 695	1 643	2 190	2 190
Saint-Thurien	1 111	389	518	518
Scaër	5 767	2 018	2 690	2 690
Tréméven	2 349	822	1 096	1 096
<b>TOTAL</b>	<b>48 443</b>	<b>16 950</b>	<b>22 600</b>	<b>22 600</b>